

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135271-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 février 2024

Date de réception : 21 février 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 12 FÉVRIER 2024*

DELIBERATION N° 24

**MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION DU PORT DE LA TENUE  
VESTIMENTAIRE SCOLAIRE EN COLLÈGE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 15 décembre 2023 par l'assemblée départementale, actant l'engagement du Département dans l'expérimentation du port de la tenue vestimentaire scolaire dans quelques collèges volontaires ;

Considérant que le Département s'est toujours manifesté de façon déterminée pour encourager et accompagner toutes les mesures novatrices qui pourraient être bénéfiques à l'ensemble des élèves, tout en prenant le temps de concerter, d'observer et d'évaluer ;

Considérant la candidature du 4 septembre 2023 du Département portée à la connaissance du ministre de l'Education nationale, pour l'expérimentation du port d'une tenue unique pour les collégiens maralpains, y voyant une opportunité de lutter contre les inégalités sociales ou le harcèlement scolaire, mais également un moyen de renforcer la sécurité des élèves en facilitant leur identification ;

Considérant la réponse favorable du ministre de l'Education nationale du 24 octobre 2023 à cette candidature ;

Considérant que les collèges volontaires, après validation de leur conseil d'administration, pourront à titre expérimental mettre en œuvre cette expérimentation ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les modalités d'application de l'expérimentation du port de la tenue vestimentaire scolaire dans les collèges volontaires des Alpes-Maritimes suivantes :

- arrêter le nombre maximum d'établissements volontaires à dix, après validation de leurs conseils d'administration et du Département ;
- approuver la prise en charge financière par le Département du coût du trousseau évalué à 240 € TTC pour les établissements qui se seraient manifestés avant le 15 mars 2024, étant entendu que le collège reversera au Département la part supportée par l'Etat, dans l'hypothèse où un projet « Notre école, faisons-la ensemble » sera validé par le ministère de l'Education nationale ;
- approuver la composition de ce trousseau qui sera de 5 tee-shirts ou polos, 2 pulls et une veste, à titre d'exemple ;
- prendre acte que la mise en place de cette expérimentation débutera à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et durera deux années scolaires ;

2°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et de M. PANCIATICI.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**